

PROCEDURE A SUIVRE

Toutes créations ou modifications d'ouvertures nécessitent le dépôt en mairie d'une déclaration de travaux.

Les imprimés cerfa correspondants à cette demande sont disponibles et téléchargeables sur le site officiel de l'administration française, « Service-Public.fr ».

Lorsque l'immeuble se trouve situé à l'intérieur d'un espace protégé, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ceci concerne les abords de monuments historiques, les SPR, les sites inscrits et les sites classés.

Pour savoir si votre projet se trouve dans un espace protégé, contacter la mairie de votre commune. Certaines informations sont également disponibles sur « geobretagne.fr ».

Avant toute démarche et afin de vérifier ce qui est autorisé, il est important de consulter le règlement d'urbanisme en vigueur dans votre commune (PLU, PVAP, PSMV)...

Fiche
conseil

N°1

AMÉNAGER DES COMBLES

LES LUCARNES

Les lucarnes créées sur un même bâti seront de même typologie en évitant les éléments de trop grande dimension. La lucarne prolonge la façade, elle est donc à l'aplomb du mur. Aucune gouttière ne doit être mise en œuvre sur les lucarnes.

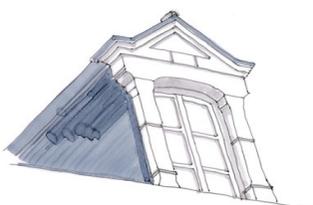
Le type de lucarne choisi devra respecter l'époque de construction de l'habitation et la typologie de l'immeuble concerné.



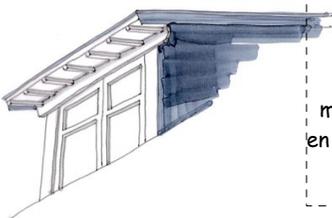
Lucarne à croupe :
maisons de ville en pierre, maisons néo-bretonnes



Lucarne à fronton bois :
maisons balnéaires, hôtels particuliers, maisons bourgeoises



Lucarne en pierre :
hôtels particuliers, maisons bourgeoises



Lucarne rampante :
maisons de ville en pierre, maisons années 50



RENSEIGNEMENTS

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor

13 rue Saint-Benoît
22 000 Saint-Brieuc
Tel : 02 96 60 84 70

Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Courriel : sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

UDAP des Côtes d'Armor / 21.06.2017



Ministère
**Culture
Communication**

**Direction régionale
des affaires culturelles
Bretagne**

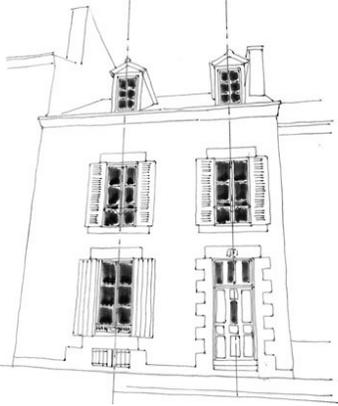
Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
des Côtes d'Armor

GENERALITES

L'utilisation des combles est devenue fréquente. Pourtant, notons que même avec une bonne isolation, les pièces en comble restent moins confortables.

L'aménagement des combles nécessite un apport d'éclairage naturel. Celui-ci peut être apporté par la création d'une lucarne, de châssis de toit ou encore d'une verrière.

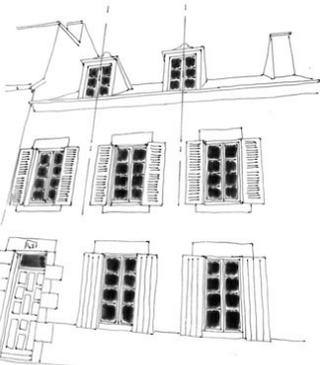
Dans tous les cas, les ouvertures supplémentaires sont des éléments qui participeront à l'architecture de la maison et leur installation impactera l'aspect extérieur du bâtiment. Elles devront être implantées en fonction de la composition de la façade.



Ouvertures axées sur celles des niveaux inférieurs



Pas de volets ni volets roulants rapportés, ceux-ci changent la proportion des ouvertures



Ouvertures axées sur les trumeaux



Le deuxième niveau de comble doit être considéré comme non habitable



Les ouvertures créées viendront s'aligner soit sur les ouvertures des niveaux inférieurs soit sur les trumeaux. Elles seront installées de façon ponctuelle, espacées et en nombre raisonnable. Elles seront de proportion verticale sans volets ni volets roulants extérieurs.

Si la maison possède un deuxième niveau de comble il doit être considéré comme non habitable afin d'éviter la superposition de lucarnes. Cependant une petite ouverture de type « tabatière » pourra être envisagée sur la façade arrière de la maison.

LES CHÂSSIS DE TOIT

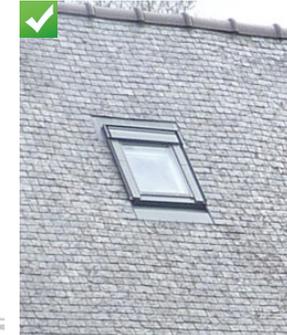
Les châssis de toit devront être adaptés à la surface de couverture et aux proportions des ouvertures des niveaux inférieurs. Ils seront implantés généralement en partie basse de la toiture avec un recul minimum de 0,30m par rapport au nu de la façade et 1m par rapport au faîtage. Il convient d'éviter l'effet de mitage du toit par une juxtaposition de châssis de dimensions variés.

Ils seront intégrés de façon discrète dans la couverture grâce à une pose encastrée, les poses en applique sont à éviter. A cet effet également, les cadres seront d'un ton proche de celui du matériau de couverture.

A l'image des ouvertures en façade, les châssis de toit seront plus hauts que larges et ne comporteront pas de volets roulants extérieurs.



Évitez l'effet de mitage



Pose encastrée préconisée



Pose en applique à proscrire

LES VERRIÈRES

Le besoin d'une grande quantité de lumière peut amener à la création d'une verrière. Cependant ce choix doit rester exceptionnel sur le bâti ancien.

La verrière sera de dimension modeste et proportionnée par rapport à la surface du toit avec des profilés présentant une surface visible la plus mince possible et de couleur sombre. Elle sera intégrée au plan de toiture sans sur-épaisseur.

